



# **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

DICRIM

Commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT

---

## **Sommaire**

**Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....p.3**

**Le rôle de chacun .....p.5**

### **Les risques à St Agnant de Versillat**

**A/ évènements météorologiques.....p.7**

**B/ Séismes .....p.9**

**C/ Transport de matières dangereuses .....p.10**

**D/ Radon .....p.11**

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

---

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **Les risques naturels** : Inondation, mouvement de terrain, séisme, feu de forêt, événements climatiques ;

- **Les risques technologiques** : D'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques de rupture de barrage, transport de matières dangereuses, (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation) et industriel.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : L'Homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **Une énorme gravité** : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes. Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités ici.

Le cadre législatif :

*« L'article L. 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. »*

*« Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. »*

## **LE ROLE DE CHACUN**

### **Une gestion globale et partagée du risque**

#### **L'ETAT**

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, en particulier par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

#### **LA COMMUNE**

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (P.L.U.I.) et par des aménagements.
- Informe les citoyens, avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

#### **LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

#### **LES ECOLES**

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

#### **LES CITOYENS**

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

## LES NUMEROS D'URGENCE

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence.

### **15 : le SAMU (Service d'Aide Médicale Urgente)**

- en cas de besoin médical urgent : malaise, coma, hémorragie, douleur thoracique (cela peut être un infarctus et nécessite une intervention très rapide, la mort pouvant survenir rapidement), difficultés respiratoires (surtout si la personne est asthmatique ou cardiaque ou que cela se produit au cours d'un repas)
- quand une personne ne respire plus
- quand vous vous trouvez en présence d'un brûlé
- en cas d'intoxication
- etc.

### **17 : la police ou la gendarmerie**

Lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger : violences, agression, vol à l'arraché, cambriolage.

### **18 : les sapeurs-pompiers**

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide : incendie, fuite de gaz, risque d'effondrement, brûlure, électrocution, accident de la route.

**112** : c'est un numéro d'appel d'**urgence européen unique**, disponible gratuitement partout dans l'Union européenne. Pour toute urgence nécessitant une ambulance, les services d'incendie ou la police.

Les numéros d'urgence sont gratuits et accessibles des cabines téléphoniques sans avoir à insérer ni carte bancaire ni carte téléphonique, ni même de pièce de monnaie. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré sur le service compétent.

**Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :**

**Le lieu exact de l'accident :** commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc.

**Le moyen de transport impliqué :** poids-lourd, canalisation, train...

**La nature du sinistre ou de l'accident :** feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute.

**Le nombre des victimes :** leur état apparent et les signes de gravité.

**La présence de danger spécifique :** produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

## Les risques à St Agnant de Versillat

### A/ évènements météorologiques

On entend par évènements météorologiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance Météorologique, à savoir : vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, inondation, avalanche, canicule (du 1er juin au 30 septembre) et grand froid (du 1er novembre au 31 mars). Les phénomènes de canicule et grand froid ne sont pas particulièrement prononcés dans le département ; ils sont traités par des plans à l'échelle nationale : Plan Canicule et Plan Grand froid.

### Les évènements météorologiques



Les chutes de grêle, de

neige, le même que



verglas, la le vent violent

peuvent perturber les réseaux routiers. Ils peuvent également être à l'origine de coupures d'électricité.

### Le risque dans la commune

Les évènements météorologiques à SAINT AGNANT DE VERSILLAT consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des épisodes de neige et/ou verglas exceptionnels. L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

## Consignes de sécurité

### Vent violent

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>ORANGE | <ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.</li><li>• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.</li><li>• Ne pas intervenir sur les toitures.</li><li>• Ranger les objets exposés au vent.</li></ul>                                                                              |
|                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.</li><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.</li><li>• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.</li></ul> |

### Orage

|                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>ORANGE | <ul style="list-style-type: none"><li>• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li><li>• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.</li><li>• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.</li></ul>                                                                                           |
|                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.</li><li>• Éviter les activités extérieures de loisirs.</li><li>• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.</li><li>• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.</li><li>• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.</li></ul> |

### Neige - Verglas

|                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>ORANGE | <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.</li><li>• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.</li><li>• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.</li><li>• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.</li></ul> |
|                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.</li><li>• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.</li></ul>                                                                                                                       |

## Où s'informer ?

<https://vigilance.meteofrance.fr>

<https://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

<https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

## B/ Le risque sismique



**Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.**

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

zone 1 : sismicité très faible ; zone 2 : sismicité faible ; zone 3 : sismicité modérée ;

zone 4 : sismicité moyenne ; zone 5 : sismicité forte

### **Le risque dans la commune**

La commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT est située **en zone 2 (aléa faible)** sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

### **Consignes de sécurité**

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>• Fixer les appareils et les meubles lourds.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| PENDANT | <ul style="list-style-type: none"><li>• Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none"><li>- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;</li><li>- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;</li><li>- en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li></ul></li><li>• Se protéger la tête avec les bras.</li><li>• Ne pas allumer de flamme.</li></ul> |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.</li><li>• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.</li><li>• Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.</li><li>• Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).</li></ul>                                   |

### **Où s'informer ?**

[www.georisques.gouv.fr/risques/seismes](http://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes) ; [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) ; [www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr) ;  
<https://sisfrance.irsnn.fr/>

## C/ Transport de matières dangereuses



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses ou rupture des réseaux de canalisation, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

### Le risque dans la commune

La commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT est située sur la ligne de la voie ferrée Paris-Toulouse. La commune est également traversée par une canalisation enterrée de gaz sous pression.

### Consignes de sécurité

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AVANT   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;</li><li>• Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| PENDANT | <p>&gt; <b>Si vous êtes témoin de l'accident :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ;</li><li>• donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;</li><li>• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;</li><li>• s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;</li><li>• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;</li><li>• se laver en cas d'irritation et si possible se changer.</li></ul> <p>&gt; <b>Quand l'alerte est donnée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• se confiner :<ul style="list-style-type: none"><li>- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;</li><li>- s'éloigner des portes et fenêtres ;</li><li>- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;</li><li>- ne pas fumer.</li></ul></li></ul> |
| APRÈS   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Attendre les consignes des autorités et les appliquer.</li><li>• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.</li><li>• Aérer le local de confinement.</li><li>• Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## D/ Le radon



### **Définition :**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques).

Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

### **Quels sont les risques ?**

Il est la première source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2<sup>e</sup> cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

### **Qu'est-ce qui favorise sa présence ?**

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

## **Le risque dans la commune**

SAINT AGNANT DE VERSILLAT est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

## **Mesures prises dans la commune**

Le radon nécessite une surveillance des établissements recevant du public ; des mesures de contrôles sont effectuées régulièrement, notamment dans l'école.

## **Consignes de sécurité**

Être en catégorie 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé ; pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence. Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

### **Où s'informer ?**

- le site de ministère de la santé :  
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :  
[www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon](http://www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon)
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :  
[www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon](http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon)